



## RÈGLEMENT N° 2024-608

### Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 78 500 000 \$ pour la construction d'un nouvel aréna

#### CERTIFICAT (Article 555 de la LERM)

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue du 16 au 19 décembre 2024, concernant le règlement n° 2024-608 ci-dessus mentionné.

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, certifie :

- 1° **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le territoire de la Ville de Sept-Îles est de vingt et un mille cinq cent quarante-cinq (21 545);
- 2° **QUE** le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de deux mille cent soixante-six (2 166);
- 3° **QUE** trois cent quarante-quatre (344) personnes habiles à voter ont apposé leur signature à la procédure d'enregistrement tenue du 16 au 19 décembre 2024, entre 9 h et 19 h, afin de demander la tenue d'un scrutin référendaire pour ledit règlement;
- 4° **QUE** le règlement n° 2024-608 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**EN FOI DE QUOI**, je signe le présent certificat à Sept-Îles, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

La greffière,

**M<sup>e</sup> Catherine Lauzon**

CL/vld